

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Champlain, tenue le 6 juillet 2026 au Centre du Tricentenaire, 961, rue Notre-Dame à 19h30

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Michel Pichet
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Edward Poirier
- Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ABSENTE :

- Madame Raymonde Tremblay

réunis sous la présidence de monsieur Sébastien Marchand, Maire.

Madame Caroline Dionne, directrice générale, est aussi présente.

1.OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Note

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée du 6 juillet 2026 est ouverte à 19h32

2026-07-158

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1.OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} juin 2026

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1 Adoption des comptes à payer et des déboursés du mois de juin 2026

3.2 Désignation de personnes responsables – Application employeur D

3.3 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge 2026-2027

3.4 Adhésion 2026 – Les Plus Beaux Villages du Québec

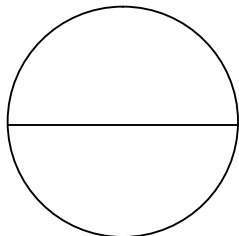
4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Embauche d'un étudiant pour l'été – Préposé aux espaces verts et aux parcs

4.2 Permanence de la direction générale et ajustement salarial

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Octroi de contrat – Interconnexions LD pour l'ajout de l'antenne



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Wi-Fi et le câblage pour la nouvelle caserne

5.2 Création de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie des Chenaux (RISIC)

5.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir afin de réduire les collisions impliquant des orignaux sur l'autoroute 40 entre les kilomètres 210 et 225

6. VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURE

6.1 Octroi de contrat – Techni-Consultant – Rue Provencher

6.2 Octroi de contrat – Techni-Consultant – Remplacement conduite rue Notre-Dame

6.3 Octroi de contrat – Nettoyage des conduits de ventilation – Bureau municipal et Centre du Tricentenaire

6.4 Réalisation des travaux de réparation du pont (P-14991) situé sur le rang du Village-Champlain dans la municipalité de Batiscan

6.5 Octroi de contrat – Acquisition et installation d'un radar pédagogique – Zone scolaire

6.6 Octroi de contrat – Val Mauricie Électrique – Remplacement d'ampoules au DEL au cœur du village

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Compte-rendu de la réunion du CCU du 22 juin 2026

7.2 Demande de dérogation mineure – 160, rue Massicotte – lot 6 500 693

7.3 Demande de dérogation mineure – 288, boul. de la Visitation – lot 4 505 337

7.4 Demande de dérogation mineure – 295, route Ste-Marie – lot 4 904 186

7.5 Demande de dérogation mineure – 1345, rue Notre-Dame – lot 4 503 585

7.6 Adoption du règlement 2026-16 modifiant le règlement 2022-10 du plan d'urbanisme modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines

7.7 Adoption du règlement 2026-17 modifiant le règlement zonage 2009-03 pour la création de dispositions relatives aux éoliennes

7.8 Avis de motion et dépôt du règlement 2026-18 modifiant le règlement de construction 2009-05

7.9 Exécution de jugement – Revêtement extérieur boul. de la Visitation (résolution reportée)

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Fête des voisins du 1^{er} août 2026 – Contribution

8.2 Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité FRR (Volet 2 – Développement territorial – MRC des Chenaux)

8.3 Demande d'acquisition de la statue de Samuel de Champlain – Ville d'Orillia (Ontario)

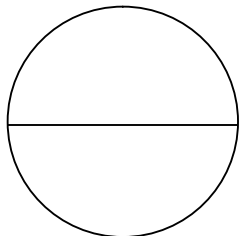
9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Période de questions sur les points à l'ordre du jour

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

2. PROCÈS-VERBAUX

2026-07-159

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 1^{er} JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} juin 2026 soit adopté avec la modification dans le titre du point 4.2 soit Acquisition du logiciel en ligne Emprez de gestion des ressources humaines.

ADOPTÉ unanimement

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-07-160

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que le droit ;

QUE les déboursés à payer pour le mois de juin 2026 d'une somme de 87 344.70 \$, comme rapportés à la liste des déboursés soient acceptés ;

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2026 d'une somme de 261 187.02 \$ comme rapportés à la liste des comptes fournisseurs soient acceptés et payés ;

QUE le total des déboursés et des comptes à payer du mois de juin est de 348 531.72 \$.

ADOPTÉ unanimement

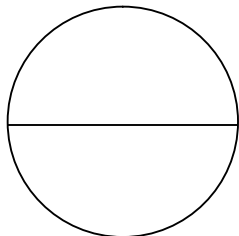
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Caroline Dionne, directrice générale, fais part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Caroline Dionne, directrice générale

2026-07-161

3.2 DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES – APPLICATION EMPLOYEUR D



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain utilise l'application Employeur D dans le cadre de la gestion de ses obligations en matière de relations de travail et de conformité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable pour assurer la gestion, le suivi et la mise à jour des informations dans cette application;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité implique notamment la gestion des accès, la transmission des données requises ainsi que le respect des obligations légales et administratives associées;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU :

QUE madame Caroline Dionne, directrice générale et monsieur Kevin Massicotte, trésorier-greffier adjoint soient désignés à titre de responsables de l'application Employeur D pour la Municipalité de Champlain;

QUE madame Caroline Dionne directrice générale et monsieur Kevin Massicotte trésorier-greffier adjoint soient autorisés à poser tous les gestes nécessaires, à transmettre toute information requise et à signer tout document en lien avec l'utilisation de cette application ;

QUE cette désignation entre en vigueur dès son adoption

ADOPTÉ unanimement

2026-07-162

3.3 RENOUVÈLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne offre des services reliés à la prise en charge des personnes sinistrées lors de situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les services et responsabilités de la Croix-Rouge canadienne et de la Municipalité lors de situations d'urgence sont décrits au protocole d'entente soumis par de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser annuellement un montant prévu au protocole d'entente, en fonction de sa population ;

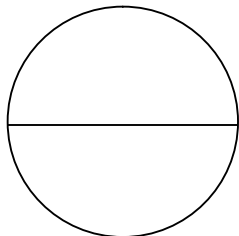
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Champlain verse la somme de 405.72 \$ pour contribuer au maintien et à la formation des ressources bénévoles de la Croix-Rouge canadienne.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ADOPTÉ unanimement

2026-07-163

3.4 ADHÉSION 2026 – LES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain désire renouveler son adhésion pour l'année 2026 à l'Association des Plus Beaux Villages du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion inclut l'inscription aux Plus Beaux Villages du Québec ainsi qu'à la Fédération des Plus Beaux Villages de la Terre ;.

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Champlain contribuera financièrement à l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Champlain renouvelle son adhésion aux Plus beaux villages du Québec pour l'année 2026, au montant de 1 708.75 \$.

ADOPTÉ unanimement

4 RESSOURCES HUMAINES

2026-07-164

4.1 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ – PRÉPOSÉ AUX ESPACES VERTS ET AUX PARCS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager un étudiant pour aider le personnel de voirie pour l'entretien des espaces verts et des parcs de la Municipalité de Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Labonne a transmis son curriculum vitae et qu'une entrevue a été effectuée ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU :

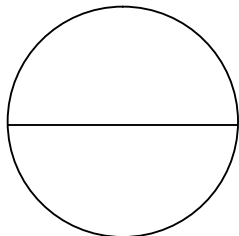
QUE monsieur William Labonne soit engagé comme étudiant préposé aux espaces verts et aux parcs pour la saison estivale 2026 selon l'échelle salariale étudiante établie (résolution 2026-05-120).

ADOPTÉ unanimement

2026-07-165

4.2 PERMANENCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AJUSTEMENT SALARIAL

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Caroline Dionne à titre de directrice générale de la Municipalité de Champlain en novembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QU'une période de probation était prévue aux conditions de travail applicables au poste ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement effectuée à la suite de cette période a démontré que les attentes du conseil municipal sont rencontrées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer la permanence de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT l'échelle salariale en vigueur et les modalités prévues aux conditions de travail de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

ET RÉSOLU :

QUE soit confirmée la permanence de madame Caroline Dionne à titre de directrice générale de la Municipalité de Champlain;

QUE soit autorisé le passage à l'échelon salarial 4 prévu à l'échelle salariale applicable au poste;

QUE cet ajustement salarial soit effectif rétroactivement au 1^{er} juin 2026;

QUE soit autorisé le versement de toute somme rétroactive découlant de cette modification salariale.

ADOPTÉ unanimement

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2026-07-166

5.1 OCTROI DE CONTRAT – INTERCONNEXIONS LD – AJOUT DE L'ANTENNE WI-FI ET CÂBLAGE DE LA NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'installer une antenne Wi-Fi dans la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Interconnexions LD propose l'installation de l'antenne, incluant le câblage, pour un montant de 1 059.50 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Interconnexions LD est le gestionnaire de notre fibre optique ;

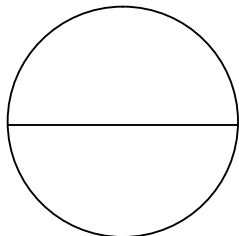
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Champlain mandate Interconnexions LD pour l'installation d'une antenne Wi-Fi dans la nouvelle caserne au montant de 1 059.50 \$ plus les taxes applicables ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE madame Caroline Dionne, directrice générale, soit autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-167

5.2 CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES CHENAUX (RISIC)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain reconnaît l'importance d'assurer un service de sécurité incendie efficace et pérenne pour sa population;

CONSIDÉRANT que le projet de création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie des Chenaux a été présenté aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les élus estiment que le projet est présenté dans un échéancier trop serré pour permettre une analyse complète de ses impacts administratifs, financiers et opérationnels;

CONSIDÉRANT que certaines informations jugées essentielles à une prise de décision éclairée n'ont pas encore été fournies ou validées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite disposer de davantage de temps et d'informations avant de se prononcer sur un changement aussi important dans l'organisation des services incendie;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Champlain refuse d'adhérer à la Régie intermunicipale de sécurité incendie des Chenaux (RISIC) telle que présentée.

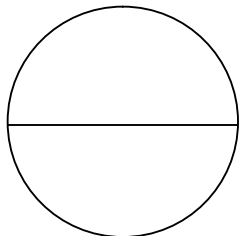
QUE le conseil municipal demeure ouvert à réévaluer sa position advenant la présentation d'informations complémentaires permettant une analyse complète et éclairée du projet.

REJETÉE à la majorité

2026-07-168

5.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INTERVENIR AFIN DE RÉDUIRE LES COLLISIONS IMPLIQUANT DES ORIGNAUX SUR L'AUTOROUTE 40 ENTRE LES KILOMÈTRES 210 ET 225

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225, à la hauteur de la Municipalité de Champlain, est reconnue depuis de nombreuses années comme un secteur particulièrement problématique en matière de collisions impliquant la grande faune;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'investigation du coroner à la suite du décès survenu lors d'une collision avec un orignal en juin 2025 mentionne que cette section d'autoroute figurait déjà parmi les tronçons comptant le plus grand nombre d'accidents impliquant des orignaux au Québec entre 2013 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la coroner Mélanie Ricard précise également qu'il est permis de croire que ce secteur demeure l'un des plus préoccupants au Québec à ce chapitre depuis 2018, compte tenu du nombre élevé de collisions qui y sont encore rapportées;

CONSIDÉRANT QUE trois accidents majeurs impliquant des orignaux sont survenus au cours des trois dernières années sur ce même tronçon d'autoroute, dont deux ayant entraîné la perte de vies humaines;

CONSIDÉRANT QU'en août 2024, une collision avec un orignal sur l'autoroute 40 à la hauteur de Champlain a entraîné des blessures graves laissant une passagère dans un état critique;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2025, une citoyenne a perdu la vie à la suite d'une collision avec un orignal dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2026, un autre accident mortel impliquant un orignal est survenu sur cette même portion de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE ces événements démontrent une problématique récurrente mettant en péril la sécurité des usagers de la route et pouvant entraîner des conséquences humaines dramatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la coroner Mélanie Ricard demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de conclure les études de faisabilité des moyens supplémentaires pouvant être mis en place afin de diminuer la présence de la grande faune sur la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du secteur de la rivière Champlain offre un emplacement naturel pouvant favoriser le passage sécuritaire de la grande faune sous l'autoroute 40 et qu'il apparaît opportun d'évaluer l'aménagement d'un corridor faunique combiné à l'installation de clôtures de guidage afin de réduire les risques de collisions avec les orignaux;

EN CONSÉQUENCE;

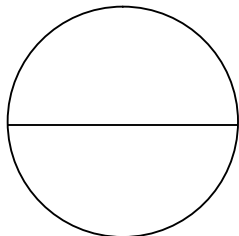
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

ET RÉSOLU :

QUE soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser l'analyse et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à réduire les risques de collisions avec les orignaux sur le tronçon de l'autoroute 40 situé entre les kilomètres 210 et 225;

QUE soit demandé au ministère de conclure dans les meilleurs délais les études de faisabilité recommandées par la coroner Mélanie Ricard



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

relativement aux moyens supplémentaires visant à diminuer la présence de la grande faune dans ce secteur;

QUE soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier prioritairement la possibilité de clôturer les portions ciblées de l'autoroute 40 les plus à risque entre les kilomètres 210 et 225 et d'aménager un corridor faunique sécuritaire dans le secteur de la rivière Champlain, permettant de canaliser les déplacements des orignaux vers un point de traversée sécuritaire plutôt que vers la chaussée;

QUE soit transmis copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Champlain, Mme Sonia LeBel, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux municipalités de la région afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉ unanimement

6.VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURE

2026-07-169

6.1 OCTROI DE CONTRAT – TECHNI-CONSULTANT – RUE PROVENCHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain souhaite réaliser des travaux de drainage et d'asphaltage sur la rue Provencher;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préparer des plans et devis afin de procéder à un appel d'offres pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait initialement confié un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans ce dossier, soit la résolution 2026-01-021;

CONSIDÉRANT QUE, comme le mandat n'a jamais débuté, la municipalité a demandé une offre de services à Techni-consultant pour faire avancer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Techni-Consultant a soumis une offre de services pour la préparation d'un plan d'action, la rédaction des devis de services professionnels en ingénierie et l'accompagnement de la Municipalité de Champlain durant le processus contractuel, pour un montant de 8 750 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE;

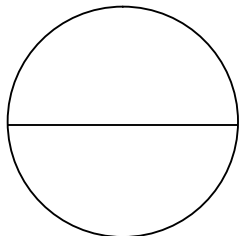
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Champlain mette fin au mandat confié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ce dossier;

QUE la Municipalité de Champlain mandate l'entreprise Techni-Consultant pour la réalisation des plans et devis relatifs aux travaux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

de drainage et d'asphaltage de la rue Provencher, pour un montant de 8 750 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE madame Caroline Dionne, directrice générale, soit autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-170

6.2 OCTOI DE CONTRAT – TECHNI-CONSULTANT – REEMPLACEMENT CONDUITE RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain souhaite procéder au remplacement d'une partie de la conduite d'eau située sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de bien définir les besoins afin de planifier adéquatement la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait initialement confié un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans ce dossier, soit la résolution 2025-08-161;

CONSIDÉRANT QUE, comme le mandat est encore à son premier balbutiement, la municipalité a demandé une offre de services à Techni-consultant pour faire avancer le dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Techni-Consultant a déposé une offre de services visant à identifier ces besoins, au coût de 1 450 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier
ET RÉSOLU :

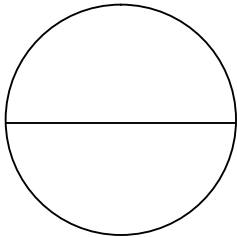
QUE la Municipalité de Champlain mette fin au mandat confié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans ce dossier;

QUE la Municipalité de Champlain mandate l'entreprise Techni-Consultant afin d'identifier les besoins liés au projet de remplacement d'une partie de la conduite d'eau sur la rue Notre-Dame, au montant de 1 450 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE madame Caroline Dionne, directrice générale, soit autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Champlain

2026-07-171

**6.3 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE DES
CONDUITS DE VENTILATION - BUREAU MUNICIPAL ET
CENTRE DU TRICENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain doit procéder au nettoyage des conduits de ventilation au bureau municipal et au Centre du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain a demandé des soumissions pour le nettoyage des conduits de ventilation dans ces édifices;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions soient :

Groupe Ventco 2000		Nettoyeur De la Cité	
Bureau municipal	490 \$	Bureau municipal	1 550 \$
Centre du Tricentenaire	3 280 \$	Centre du Tricentenaire	2 950 \$
Nettoyage des conduits		Nettoyage climatiseur mural	550 \$
(incluant l'équipement de lavage nécessaire pour les travaux)		Fan de salle de bain	350 \$
TOTAL		Location de plate forme élévatrice	600 \$
	3 770 \$	TOTAL	6 005 \$

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat, de gré-à-gré respecte les politiques de gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Michel Pichet
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le nettoyage des conduits de ventilation au bureau municipal et au Centre du Tricentenaire soit octroyé à Groupe Ventco 2000, pour un montant de 3 770 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

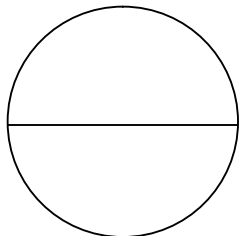
QUE madame Caroline Dionne, directrice générale, soit autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-172

**6.4 RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU
PONT (P-14991) SITUÉ SUR LE RANG DU VILLAGE-
CHAMPLAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

CONSIDÉRANT QUE la structure P-14991 située sur le rang du Village-Champlain dans la municipalité de Batiscan présente des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à sa réparation;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre le Ministère et les municipalités de Batiscan et Champlain a eu lieu le 22 juin 2026 dans le but d'informer les municipalités de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question de la fermeture complète du rang du Village-Champlain à la hauteur de la structure pour une phase des travaux d'une durée approximative de 4 semaines;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, il a été question que les usagers utilisent le chemin de détour empruntant les réseaux municipaux (rang du Village-Champlain et route Sainte-Marie) ainsi que le réseau ministériel (route 138, route 359, route 361 et l'autoroute 40);

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, il a également été question de circulation en alternance sur la structure lors d'autres phases des travaux d'une durée approximative de 16 semaines;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que la voie de circulation maintenue en alternance aura une largeur approximative de 3,5 m;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de réparation de la structure P-14991 tel que présenté à la réunion du 22 juin 2026.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-173

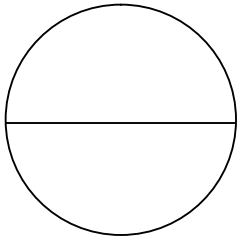
6.5 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE – ZONE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves et des usagers vulnérables constitue une priorité pour la Municipalité de Champlain, particulièrement aux abords des zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules dans ces secteurs représente un enjeu important de sécurité routière et de prévention des accidents;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un radar pédagogique permet de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse en temps réel et de favoriser des comportements de conduite plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'équipement constitue une mesure reconnue de prévention en milieu scolaire, contribuant à la



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Champlain**

réduction de la vitesse et à l’amélioration de la sécurité des déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE certains modèles de radars pédagogiques permettent la collecte et l’analyse de données de circulation, lesquelles peuvent soutenir la Municipalité dans ses interventions en sécurité routière et dans la mise en place de mesures de prévention adaptées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une démarche d’appel de prix et a reçu trois (3) soumissions conformes;

	Afficheur de vitesse avec message et port USB	Frais de transport ou autres	Total
Kalitec	4 970 \$	395 \$	5 365 \$
Signal	3 899 \$	95 \$	3 994 \$
Trafic	3 400 \$	263 \$	3 663 \$

CONSIDÉRANT QUE l’analyse des soumissions démontre que la plus basse soumission conforme répond aux besoins de la Municipalité, incluant la capacité de collecter des données utiles à la prévention en zone scolaire, soit Trafic ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans une approche proactive de sécurité publique et de promotion de saines habitudes de vie, notamment en favorisant les déplacements actifs des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
ET RÉSOLU :

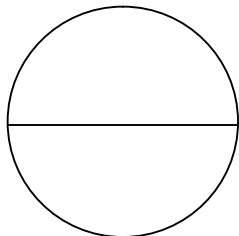
QUE le conseil municipal autorise l’octroi du contrat pour l’acquisition et l’installation d’un radar pédagogique pour une zone scolaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trafic, pour un montant de 3 663\$ plus taxes ;

QUE ce radar pédagogique inclut une fonctionnalité de collecte de données permettant à la Municipalité d’appuyer ses actions en matière de prévention et de sécurité routière ;

QUE le conseil municipal autorise madame Caroline Dionne, directrice générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

2026-07-174

6.6 OCTROI DE CONTRAT – VAL MAURICIE ÉLECTRIQUE – REEMPLACEMENT D’AMPOULES AU DEL AU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs luminaires au cœur du village sont défectueux et nécessitent un remplacement afin d’assurer un éclairage adéquat et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Val Mauricie Électrique a déposé une soumission pour la fourniture et l’installation de quinze (15) ampoules DEL, incluant la main-d’œuvre et l’utilisation d’un camion nacelle, pour un montant de 2 440 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Val Mauricie Électrique est le fournisseur habituel de la municipalité pour ce type de travaux et qu’elle possède l’expertise ainsi que les équipements nécessaires à leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Champlain accepte la soumission de l’entreprise Val Mauricie Électrique et lui accorde le contrat pour la fourniture et l’installation de quinze (15) ampoules DEL, incluant la main-d’œuvre ainsi que l’utilisation d’un camion nacelle, pour un montant de 2 440 \$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉ unanimement

7.URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Note

7.1 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 22 JUN 2026

Monsieur Yvon Sauvageau, président, fait le compte-rendu de la réunion du CCU du 22 juin 2026.

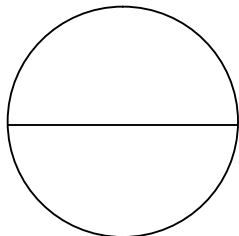
2026-07-175

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 160, RUE MASSICOTTE – LOT 6 500 693

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été déposée afin d’autoriser l’implantation d’une clôture d’une hauteur de 1.22 m dans la marge avant au lieu de 1 m, tel que prescrit par le règlement de zonage 2009-03 article 10.2 au 160, rue Massicotte – lot 6 500 693;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera uniforme avec celle du voisin arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture contribuera à sécuriser le terrain ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QU'elle n'obturera pas la vue du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1.22 m dans la marge avant au 160, rue Massicotte, lot 6 500 693.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-176

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 288, BOUL. DE LA VISITATION – LOT 4 505 337

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un garage d'une hauteur de 5 m à mi-toit, au lieu de 4 m, tel que prescrit dans le règlement de zonage 2009-03 article 8.2;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur demandée est jugée raisonnable par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé à une distance appréciable du boul. de la Visitation, limitant ainsi son impact visuel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

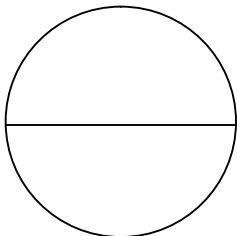
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'un garage à une hauteur maximale de 5 m à mi-toi au 288, boul. de la Visitation, lot 4 505 337 aux conditions suivantes :

- Le garage ne pourra être muni d'un drain de plancher, afin d'éviter tout risque de contamination des sols;
- L'usage du garage à des fins commerciales sera strictement interdit.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

2026-07-177

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 295, ROUTE STE-MARIE – LOT 4 904 186

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'élargissement d'une entrée charretière jusqu'à 24 m, au lieu de 11 m, tel que prescrit dans le règlement de zonage 2009-03 article 14.8;

CONSIDÉRANT QU'il y a un volume important de circulation de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière est située dans une courbe ;

CONSIDÉRANT QUE cette entrée charretière est principalement utilisée par des véhicules lourds ;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de l'entrée charretière permettrait d'éviter d'éventuelles obstructions de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'élargissement de l'entrée charretière de 24 m au 295, route Ste-Marie, lot 4 904 186.

ADOPTÉ unanimement

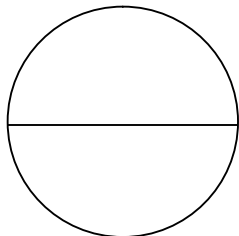
2026-07-178

7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1345 RUE NOTRE-DAME – LOT 4 503 585

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre :

- L'ajout d'un 3^e bâtiment accessoire d'une superficie de 106.95 m² alors que la superficie maximale autorisée de 100 m² tel que prescrit au règlement de zonage 2009-03 article 8.2;
- Une hauteur du bâtiment accessoire de 5 m, au lieu de 4 m, tel que prescrit au règlement de zonage 2009-03 article 8.2;
- Un dépassement de la superficie totale des bâtiments accessoires de 233.9 m² au lieu de 150 m² tel que prescrit au règlement de zonage 2009-03 article 8.2;

CONSIDÉRANT QUE le garage principal existant est essentiellement commercial ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est importante et permet l'aménagement projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'emprise au sol demeurera faible ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur demandée ne dépasse pas celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du garage limite sa visibilité depuis la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie initialement projetée a été réduite avant l'analyse de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'un garage d'une superficie de 106,95 m² au 1345, rue Notre-Dame, lot 4 503 585 à la condition suivante ;

-La remise arrière devra être démolie.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-179

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-10 DU PLAN D'URBANISME MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Chenaux a adopté le règlement numéro 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux est entré en vigueur le 17 septembre 2025 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la LAU, toute municipalité dont le plan ou les règlements d'urbanisme sont



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-16 modifiant le règlement 2022-10 du plan d'urbanisme du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines a été déposé par monsieur Paul Arthur Hamelin lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 ;

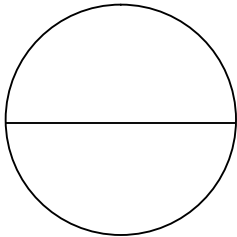
EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Pichet
APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit modifié et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT 2026-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-10 DU PLAN D'URBANISME MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

La carte 6 des équipements et infrastructures est modifiée sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux afin d'y inclure les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.

[illegible]



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Champlain

3.7 Tableau d’indice de vulnérabilité des aires de protection des
ouvrages de captage des eaux souterraines.

Champlain	P-1 et P-2	Immédiate	Moyen
		Intermédiaire Bactériologique	Moyen
		Intermédiaire Virologique	Moyen
		Éloignée	Moyen
	PE-1, PE-3 et PE-4	Immédiate	Élevé
		Intermédiaire bactériologique	Élevé
		Intermédiaire virologique	Élevé
		Éloignée	Élevé

ADOPTÉ unanimement

2026-07-180

**7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2009-03 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES
AUX ÉOLIENNES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Chenaux a adopté le règlement numéro 2024-147A modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux est entré en vigueur le 17 septembre 2025 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

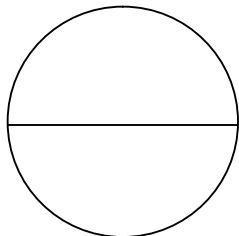
CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 59 de la LAU, toute municipalité dont le plan ou les règlements d'urbanisme sont touchés par une modification au schéma doit adopter les modifications nécessaires pour assurer la conformité à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-17 modifiant le règlement 2009-03 du règlement de zonage pour la création de dispositions relatives aux éoliennes » a été déposé par madame Sonya Pronovost lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique a eu lieu le 16 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Edward Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit modifié et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

RÈGLEMENT 2026-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-03 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

SECTION 22 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

22.1 Définitions

Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Construction

Bâtiment ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux ; se dit aussi de tout ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

Éolienne

Structure formée d'une tour, d'une nacelle et de pales destinée à la production d'électricité par l'action de vent.

Éolienne commerciale

Une ou plusieurs éoliennes destinées à la production d'énergie électrique vendue à un réseau de distribution d'électricité ou distribuée à un réseau de transport privé.

Éolienne domestique

Éolienne subordonnée et accessoire à l'utilisation principale sur le lot ou le terrain fournissant de l'énergie électrique réservée à l'utilisation sur place et vouée à l'autoconsommation.

Habitation

Bâtiment destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements, incluant les chalets de villégiature.

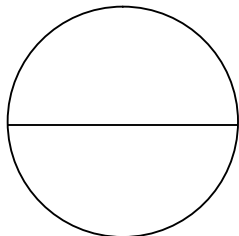
Hauteur d'une éolienne

Signifie la hauteur du mât de l'éolienne, mesurée à partir du niveau moyen du sol, additionné à la longueur d'une pale.

Immeuble protégé

Un immeuble correspondant à un de ceux qui suivent :

- Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture ;
- Un parc municipal ;
- Une plage publique ;
- Une marina définie comme étant un ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent et identifiés au schéma d'aménagement (aux fins du présent règlement, la marina située à l'embouchure de la rivière Batiscan est considérée comme un immeuble protégé) ;
- Le terrain d'un établissement d'enseignement, soit un organisme de formation chargé d'offrir des services éducatifs, ou d'un



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- établissement de santé et de services sociaux au sens de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux ;
- Un établissement de camping qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou de tentes ;
 - Les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature ;
 - Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
 - Un temple religieux ;
 - Un théâtre d'été ;
 - Un établissement d'hébergement au sens Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire ;
 - Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ;
 - Un site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement ;
 - Un service de garde éducatif à l'enfance, défini comme un centre de la petite enfance ; une garderie ; ou un service de garde éducatif en milieu familial.

Milieu humide et hydrique

Fait référence à des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent.

Parc éolien

Regroupement de plusieurs éoliennes commerciales reliées entre elles par un réseau électrique. Le parc éolien comprend des constructions, des équipements ou des ouvrages accessoires, tels que des chemins d'accès, des bâtiments de service, un raccordement au réseau électrique, etc.

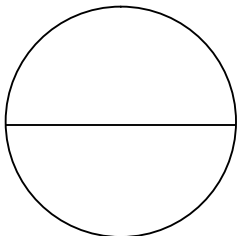
Périmètre d'urbanisation

La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole.

Propriété vacante à taille déterminée

Propriété vacante faisant partie d'un secteur désigné par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec en vertu de l'article 59 et inscrite dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux.

Poste de raccordement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Structure permettant l'intégration de l'électricité produite par une ou des éoliennes à une ligne de transport d'électricité à haute tension afin que le courant soit distribué sur le réseau électrique.

Occurrence faunique ou floristique

Une occurrence correspond à l'habitat occupé par une population locale de l'espèce dont il est question.

22.2 Interprétation des dispositions normatives

Lorsqu'une norme exige de respecter une distance par rapport à un élément mentionné, la distance se mesure à partir du centre de la tour de l'éolienne.

Les normes incluses dans les articles 22.3 à 22.22 ne s'appliquent que pour l'implantation d'éoliennes commerciales.

22.3 Protection des périmètres d'urbanisation

Toute éolienne doit être située à au moins 1500 mètres des limites de tout périmètre d'urbanisation.

22.4 Protection des affectations résidentielles rurales

Toute éolienne doit être située à au moins 800 mètres des limites de toute affectation résidentielle rurale.

22.5 Protection des habitations

La distance entre toute éolienne et toute habitation doit correspondre à au moins quatre (4) fois la hauteur de l'éolienne.

Toute nouvelle habitation ne peut s'implanter à moins de 600 mètres d'une éolienne. L'agrandissement ou le déplacement d'une habitation existante n'est pas permis à moins de 550 mètres d'une éolienne.

Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à au moins 1500 mètres de toute habitation.

22.6 Protection des immeubles protégés

La distance horizontale entre toute éolienne et tout immeuble protégé doit correspondre à au moins trois (3) fois la hauteur de l'éolienne.

Tout nouvel immeuble protégé ne peut s'implanter à moins de 600 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'un immeuble protégé existant n'est pas permis à moins de 500 mètres d'une éolienne.

22.7 Protection des installations d'élevage

La distance entre toute éolienne et toute installation d'élevage doit correspondre à au moins trois (3) fois la hauteur de l'éolienne.

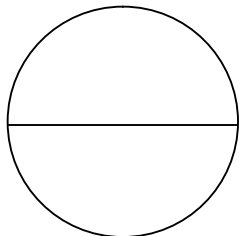
Tout nouveau bâtiment d'élevage ne pourra s'installer à moins de 300 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage existant est toutefois permis.

22.8 Protection des milieux humides ou hydriques

Toute éolienne doit être située à au moins 60 mètres d'un cours d'eau permanent ou à 30 mètres d'un cours d'eau intermittent.

Toute éolienne doit être située à au moins 1000 mètres de fleuve Saint-Laurent, de la rivière Batiscau, de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Saint-Maurice.

L'implantation d'une éolienne est interdite dans un milieu humide.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Toute éolienne doit aussi se situer à au moins 100 mètres d'un milieu humide classé utilisation durable ou options de restauration et à au moins 140 mètres d'un milieu humide classé options de protection ou milieu sensible, comme indiqué dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Chenaux.

22.9 Disposition relative à la protection des occurrences floristique et faunique

L'implantation d'une éolienne sur un territoire où le Centre de données sur le patrimoine naturel de Québec répertorie l'occurrence d'une espèce faunique ou floristique en situation précaire (rangs S1 à S3) n'est permise que si une étude de caractérisation environnementale est réalisée au préalable par un professionnel compétent. L'étude de caractérisation doit démontrer que l'implantation d'une éolienne et des équipements nécessaires à son fonctionnement ne perturbera pas l'espèce en question ni son habitat.

22.10 Protection des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines

Toute éolienne doit être implantée à l'extérieur des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.

Toute éolienne doit être implantée à au moins 100 mètres d'un puits privé.

22.11 Protection du Chemin du Roy et de la route nationale 138

Toute éolienne doit être située à au moins 1000 mètres de l'emprise des voies publiques empruntées par la route touristique du Chemin du Roy et de l'emprise de la route 138.

22.12 Protection des chemins publics

Toute éolienne doit être située à au moins 700 mètres de l'emprise d'un chemin public. Un chemin public ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée.

22.13 Protection des chemins de fer

Toute éolienne doit être située à au moins une fois la hauteur de l'éolienne de l'emprise d'un chemin de fer. Un chemin de fer ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée.

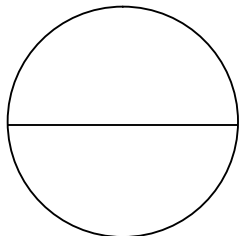
22.14 Protection des pistes cyclables, des sentiers de quad et de motoneige

Toute éolienne doit être située à au moins une fois la hauteur de l'éolienne d'une piste cyclable, d'un sentier de quad ou de motoneige. Une piste cyclable, un sentier de quad ou de motoneige ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée.

22.15 Aires protégées et habitats fauniques

Aucune éolienne ne pourra être implantée dans une aire protégée inscrite au Registre des aires protégées au Québec selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Aucune éolienne ne pourra être implantée dans un habitat faunique au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

22.16 Implantation au sol

L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot pour lequel le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien).

Toute éolienne doit être implantée de façon que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne de lot appartenant à un propriétaire différent. Cette distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée afin de permettre l'empiètement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite ou sur le terrain lui-même.

Une éolienne et ses équipements ne peuvent occuper une superficie hors sol supérieure à 500 m² lorsqu'elle est en opération, soit après sa construction.

22.17 Forme et couleur

Les éoliennes doivent être de forme longiligne et tubulaire, sans hauban et de couleur blanche ou grise. La base de la tour, dont la limite se situe à 20 mètres au-dessus du sol, peut-être de couleur verte.

22.18 Fils électriques

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine.

Toutefois, le raccordement peut être aérien si le réseau de fils doit traverser un lac, un cours d'eau, un milieu humide, une couche de roc, une zone inondable ou tout autre type de contraintes physiques.

Toutefois, l'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques. Lors du démantèlement des parcs éoliens, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol. Les poteaux électriques devront également être retirés.

22.19 Chemin d'accès

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé aux conditions suivantes :

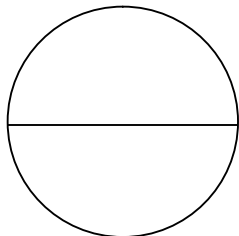
La surface de roulement maximale permise est d'une largeur de 12 mètres.

Toutefois, cette largeur peut être plus élevée afin de permettre la livraison de composantes éoliennes lors de la phase de construction ou lors d'une phase de réfection.

Un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires des lots concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin.

22.20 Sous-station et poste de raccordement

L'aménagement d'une sous-station ou d'un poste de raccordement doit être situé à au moins 200 mètres de toute construction. Une construction ne peut être implantée à moins de 200 mètres d'une



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

sous-station ou d'un poste de raccordement, Afin de diminuer l'impact visuel sur le paysage, une clôture d'une opacité minimale de 80% doit être aménagée autour de toute sous-station ou poste de raccordement. La clôture doit avoir une hauteur minimale de 2,5 mètres sans toutefois excéder 3 mètres.

Toute sous-station et poste de raccordement appartenant à Hydro-Québec ne sont pas visés par le présent article.

22.21 Démantèlement

Après l'arrêt de l'exploitation d'une éolienne ou d'un parc éolien, les installations devront être démantelées dans un délai maximal de 24 mois. Les travaux de démantèlement comprennent également la fondation de toute éolienne sur une profondeur d'au moins 2 mètres. Une remise en état du site devra être effectuée à la fin des travaux de démantèlement pour lui permettre de reprendre son apparence naturelle. Les espaces libres laissés par le retrait des fondations doivent être comblés par de la terre végétale afin de permettre la remise en culture rapide de la terre.

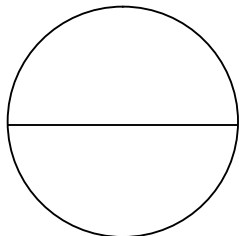
22.22 Affichage

Aucun affichage de type commercial ou autre n'est autorisé sur l'éolienne et à ses abords. Toutefois, une enseigne visant à assurer la sécurité et identifier la propriété de l'éolienne est autorisée à une hauteur maximale de 2 mètres du socle de l'éolienne. Une telle enseigne ne pourra avoir une superficie supérieure à 1 mètre carré.

22.23 Dispositions relatives à l'implantation d'éolienne domestique

Aucune éolienne domestique ne pourra être implantée à moins de répondre à toutes les conditions suivantes :

- La puissance maximale d'une éolienne domestique est de 150 kW ;
- Une distance minimale de 1 fois la hauteur de l'éolienne doit être maintenue entre celle-ci et les limites du terrain. Cette distance peut être réduite par le biais d'une entente notariée entre les propriétaires concernés ;
- Une distance minimale de 1,5 fois la hauteur de l'éolienne doit être maintenue entre celle-ci et un bâtiment ou une piscine sur le même terrain ou de toute emprise d'utilité publique ;
- Pour être autorisée, une éolienne domestique ne doit en aucun cas générer un bruit supérieur à 40 Db et ce, autant à basse qu'à haute vitesse dans un rayon de 10 mètres de l'appareil ;
- Lorsque couplée avec une génératrice (diesel ou autre), la génératrice devra être installée de façon à ne générer aucun bruit supérieur à 40 Db sur les lots adjacents ;
- Le raccordement et l'implantation des fils électriques reliant l'éolienne à d'autres structures devront être enfouis sous le niveau du sol, sauf pour celles installées sur des toitures où, dans de tels cas, les fils devront être passés dans une gaine fixée à même l'édifice ;
- L'éolienne ne peut être implantée à moins de 1 fois la hauteur totale de l'éolienne d'un milieu humide ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- L'éolienne ne peut être implantée dans une aire protégée inscrite au Registre des aires protégées au Québec selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- L'implantation d'une éolienne sur un territoire où le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec répertorie l'occurrence d'une espèce faunique ou floristique en situation précaire (rang S1 à S3) n'est permise que si une étude de caractérisation environnementale est réalisée au préalable par un professionnel compétent. L'étude de caractérisation doit démontrer que l'implantation d'une éolienne et des équipements nécessaires à son fonctionnement ne perturbera pas l'espèce en question ni son habitat.

ADOPTÉ unanimement

2026-07-181

7.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

Monsieur Michel Pichet par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement 2026-18 modifiant le règlement de construction 2009-05
- Dépose le projet de règlement 2026-18 modifiant le règlement de construction 2009-05

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

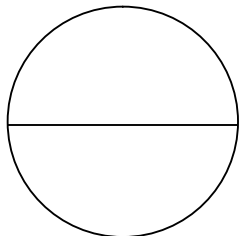
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux n'a pas mis à jour le règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r.1.3)

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation doit être en concordance avec la réglementation de la MRC des Chenaux.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé «Règlement 2026-18 modifiant le règlement de construction 2009-05» a été déposé par _____ lors de la séance ordinaire du _____;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE le règlement 2026-18 modifiant le règlement de construction 2009-05 soit adopté avec les modifications suivantes :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

RÈGLEMENT 2026-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

« L'article 8.1 est modifié par l'ajout de la référence suivante :

Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r. 1.3) », applicable conjointement au « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) » actuellement en vigueur.

L'article 8.2 est modifié par l'ajout de la référence suivante :

« R.R.Q., c. Q-2, r. 1.3 », laquelle s'applique conjointement à la référence en vigueur, soit « Q-2, r. 35.2 ».

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-07-182

8.1 FÊTE DES VOISINS DU 1^{ER} AOÛT 2026 - CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain a reçu une demande écrite d'un regroupement de citoyens des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph visant le prêt d'équipements municipaux ainsi qu'une demande d'aide financière pour l'organisation de la fête de quartier du 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les initiatives citoyennes tout en assurant la sécurité des citoyens tout en préservant les équipements plus fragiles et dispendieux de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification applicable est de 15 \$ pour la tenue d'une vente de garage et de 5 \$ pour la location d'une table

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU :

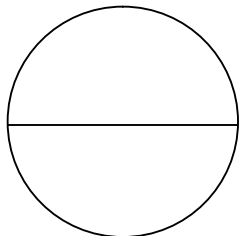
QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph le samedi 1^{er} août 2026 pour la tenue de la fête de quartier ;

QUE le conseil municipal autorise le prêt de pancartes et de barrières de signalisation nécessaires à la fermeture des rues ;

QUE le conseil municipal autorise le prêt de certains jeux pour enfants, de tables, de chaises ainsi que du chapiteau 20' x 20' ;

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière correspondant au tarif habituel de location des tables et des chaises, ainsi qu'au droit applicable pour les ventes de garage;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du terrain municipal situé à l'intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph pour la tenue des activités, ainsi que l'installation de bacs à déchets et de récupération pour la durée de la fin de semaine ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE la directrice générale soit autorisée à finaliser les ententes avec les organisateurs.

ADOPTÉ unanimement.

2026-07-183

8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ FRR (VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – MRC DES CHENAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain souhaite améliorer ses installations sportives afin d'assurer des environnements sécuritaires, accessibles et attrayants pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à l'installation de clôtures autour de ses installations sportives, constituant une amélioration d'un espace public existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à bonifier la sécurité des utilisateurs, particulièrement des enfants et des aînés, tout en favorisant une meilleure délimitation des espaces et une utilisation optimale des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en cohérence avec la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Champlain, notamment en contribuant à l'amélioration des milieux de vie et à la promotion des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet génèrera des retombées significatives pour la municipalité, notamment :

- une augmentation de la sécurité des installations sportives;
- une bonification de l'offre de loisirs pour les familles et les aînés;
- un renforcement de l'attractivité des espaces publics;
- Un soutien à la pratique d'activités physiques pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de l'appui de partenaires du milieu, notamment les comités sportifs locaux et régionaux, les organismes communautaires ainsi que l'école;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial, puisqu'il constitue une amélioration d'un espace public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain souhaite déposer une demande de financement auprès de la MRC des Chenaux;

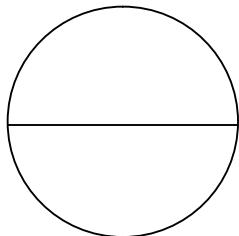
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

– Développement territorial, pour le projet d’installation de clôtures autour des installations sportives;

QUE la Municipalité demande une aide financière correspondant aux enveloppes suivantes :

- 14 054 \$ pour l’année 2025;

QUE la Municipalité de Champlain s’engage à fournir une mise de fonds de 6 000 \$ pour la réalisation du projet;

QUE le conseil municipal autorise madame Caroline Dionne, directrice générale, à agir à titre de signataire pour la demande, l’entente de financement et tous les documents relatifs à ce projet;

QUE la Municipalité s’engage à respecter les conditions du programme et à fournir toute reddition de comptes requise

ADOPTÉ unanimement

2026-07-184

8.3 DEMANDE D’ACQUISITION DE LA STATUE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN – VILLE D’ORILLIA (ONTARIO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain porte le nom de Samuel de Champlain et constitue la première municipalité en Amérique du Nord à porter ce nom;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Samuel de Champlain est également porté par la circonscription provinciale de Champlain ainsi que par la circonscription fédérale de Saint-Maurice-Champlain, témoignant de l’ancrage durable de ce personnage historique dans l’identité de la région;

CONSIDÉRANT QU’en 1632, Samuel de Champlain a donné son nom à la rivière Champlain, située sur le territoire de la municipalité;

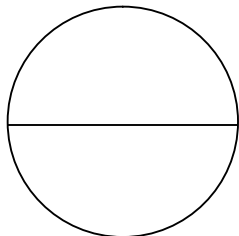
CONSIDÉRANT QUE Samuel de Champlain a séjourné et transité à plusieurs reprises sur le territoire de l’actuelle municipalité de Champlain dans le cadre de ses explorations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain est une communauté à dimension humaine qui met en valeur son riche patrimoine bâti et historique;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition d’une statue de Samuel de Champlain permettrait de renforcer l’identité historique et culturelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplacements de qualité sur le territoire permettraient de mettre en valeur une telle œuvre de façon significative et accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d’Orillia (Ontario) est actuellement saisie de l’avenir d’un monument de Samuel de Champlain et a reçu plusieurs propositions d’acquisition ou de relocalisation de cette œuvre;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain reconnaît que l'histoire de Samuel de Champlain s'inscrit dans une histoire partagée avec les Premières Nations et entend assurer toute mise en valeur de façon respectueuse et contextualisée;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Champlain soumette à la Ville d'Orillia une proposition formelle visant l'acquisition de la figure centrale de Samuel de Champlain;

QUE cette démarche vise à valoriser l'histoire, le patrimoine et l'identité de la municipalité, dans le respect de l'ensemble des perspectives historiques que comporte cette œuvre;

QUE la Municipalité de Champlain s'engage à assurer la mise en valeur de cette œuvre dans un lieu approprié et accessible au public;

QUE le conseil sollicite l'appui de madame Sonia LeBel députée de Champlain et présidente du Conseil du trésor, ainsi que de l'honorable François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain et ministre des Finances et du Revenu national, dans cette démarche;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à entreprendre les démarches nécessaires, à communiquer avec la Ville d'Orillia et à soumettre la proposition d'acquisition, selon les modalités approuvées par le conseil.

ADOPTÉ unanimement

9. VARIA

Suggestion de mettre une pancarte Attention à nos enfants sur la rue Massicotte par un de nos conseillers.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Note

Entre 20h50 et 21h20 les personnes présentes à l'assemblée ont eu l'opportunité de poser des questions aux membres du conseil présents. Les questions et réponses ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

2026-07-185

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

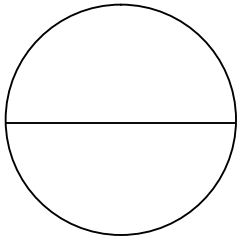
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul-Arthur Hamelin

APPUYÉ PAR : Monsieur Edward Poirier

ET RÉSOLU QUE :

QUE l'assemblée soit levée et la session close à 21h25

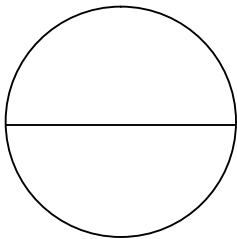


**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Champlain**

ADOPTÉ unanimement.

Sébastien Marchand, Maire

Caroline Dionne, directrice générale

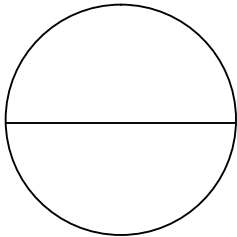


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain



MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

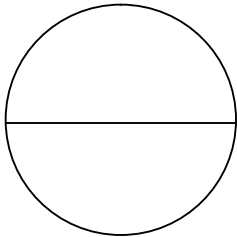
DÉBOURSÉS du 02 juin au 06 juillet 2026		
RÉMUNÉRATION		
Employés municipaux temps plein (10)	54 319.56	Salaires et avantages sociaux - Juin
Élus municipaux (7)	7 102.92	Salaires et avantages sociaux - Mai
Pompiers (14)	975.14	Salaires et avantages sociaux - Mai
Premiers répondants (2)	650.25	Salaires et avantages sociaux - Mai
Bibliothécaires (2)	762.72	Salaires et avantages sociaux - Mai
	63 810.59	
AUTRES DÉPENSES LIÉES À LA RÉMUNÉRATION		
C.A.R.R.A	810.55	Régime de retraite élus - Mai
RREMQ	5 863.36	Régime de retraite employés - Juin
Desjardins	195.52	Traitement de la paie
EMPRES	-	Traitement de la paie
SCFP Section locales 2414-A	151.00	Cotisations syndicales - Juin
Syndicat canadien de la fonct. Publique	197.46	Cotisations syndicales - Juin
BENEVA	3 736.62	Assurances collectives - Juin
	10 954.51	
REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES via les salaires		
Caroline - Frais de déplacement	26.00	Rencontre St-Narcisse
Myriam - Frais de déplacement	144.95	Inspections
Ann-Josée - Achat	61.50	Permis d'alcool (Fête Nationale)
Kévin - Achats	24.31	Frais de poste
Ann-Josée - Déplacement	46.09	Achats (Fête Nationale)
Ann-Josée - Achat	120.32	Breuages et chips (Fête Nationale)
	423.17	
AUTRES COMPTES PAYÉS		
Bell	175.01	5 cellulaires (mairie, urgence, P.R. et ent. centre)
Hydro-Québec	4 106.65	Électricité
Cogeco	632.50	Téléphones et internet (Bureau mun, C.d.T. et Caserne) et télémetrie
Société canadienne des postes	160.82	Bulletin juillet 2026
Mascottes en Fête	128.93	Journée de la Famille - Le fournisseur avait oublié les taxes
Éric Bordeleau	15.00	Remboursement frais - Vente de garage
Nancy Cooke	30.00	Remboursement frais - Vente de garage
Danielle Gingras	15.00	Remboursement frais - Vente de garage
Renée Leblanc	15.00	Remboursement frais - Vente de garage
François Perreault	15.00	Remboursement frais - Vente de garage
Alain Bourbeau	2 294.49	Remboursement taxes payées en trop
Raphaël Jourdain	175.00	Prestation musicale - Fête Nationale
Théo Laganière	175.00	Prestation musicale - Fête Nationale
Victor Fortin Brunelle	175.00	Prestation musicale - Fête Nationale
Lorik Martel	175.00	Prestation musicale - Fête Nationale
Mathis Carrier	175.00	Prestation musicale - Fête Nationale
	8 463.40	
VISA		
IT CLOUD	110.33	Copie de sauvegarde
Desjardins	(179.07)	Remise annuelle
FQM	331.99	Formation - Maire
Postes Canada	33.56	Lettres recommandées
VistaPrint Canada	1 171.50	Affiche - Journée de la Famille
Amazon	(108.76)	Remboursement sucre pour barbe à papa
Visa	60.00	Frais annuels
Canva	199.90	Abonnement annuel 2026
Amazon	14.40	Médailles
Amazon	23.25	Sacs de rangement en maille
Amazon	65.49	Ustensiles jetables
Club entrepôt	256.48	Serviettes, café, mais, assiettes, tasses, gobelets
Amazon	157.49	Sacs à pop corn, Nappe



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Champlain

Amazon	57.48	Nappe	
Amazon	45.96	Fanions	
Dollarama	59.79	Matériels - Journée de la Famille	
Club entrepôt	145.74	Saucisses et pain hot-dog	
Club entrepôt	272.10	Condiments, jus, lait, coupons	
Canadian Tire	218.99	Jeux géants	
Club entrepôt	36.64	Pain hot-dog	
Les Libraires	210.00	Cartes-cadeaux	
Bureau en gros	57.48	Pochettes de plastification	
Amazon	56.28	Testeur de débit d'eau, de pression	
Rona	139.69	Peinture et matériel de peinture	
Pompes industriel Launier	187.35	Réparation équipement réseau aqueduc	
Amazon	68.97	Feux stroboscopiques d'urgence	
	3 693.03		
TOTAL	87 344.70		

COMPTES À PAYER au 06 juillet 2026			
	CHÈQUES	VIREMENTS	
ADN Communication		124.46 \$	Alertes municipales et Plateforme web - Mai 2026
Aubé en show	2 200.00 \$		Prestation musicale - Fête Nationale
Brassard Buro		574.10 \$	Fournitures de bureau (Bureau, Biblio, CDT, Camp de jour)
Canac		373.32 \$	Outils (Voirie), Peinture
Carrières Trois-Rivières		2 644.66 \$	Gravier - Entretien des routes
CarQuest		96.35 \$	Pièces - Voirie
Chapiteaux Nord-Sud		2 586.94 \$	Location chapiteau - Fête Nationale
Chartray réfrigération		505.89 \$	Maintenance préventive - Thermopompe CDT
Chemin de fer Québec-Gatineau		1 462.00 \$	Entretien passages à niveau - Mars et Juillet 2026
Les Compteurs Lecomte		2 217.39 \$	Achat compteurs d'eau
Cooke & fils		1 025.35 \$	Serrures et clés (quai, CDT, Voirie)
COOP Novago		272.85 \$	Semences, Écrous, Pièces réparation toilette du quai
CRSBP de la Mauricie		18.11 \$	Étiquettes - Bibliothèque
Denis Pelletier Réfrigération		224.20 \$	Entretien thermopompe - Bureau municipal
Dépanneur Le Relais de Batiscan		181.18 \$	Essence - Voirie
Dessureault & St-Arnaud		2 995.19 \$	Transport de gravier - Entretien des routes
Docuflex		2 893.08 \$	Frais d'utilisation photocopieur - Mars à Juin 2026
Pivot Consultants		215.58 \$	Honoraires professionnels - Caserne de pompiers
Électro Domotique MP		1 465.93 \$	Installation 2 caméras supplémentaires CDT
Entandem	722.44 \$		Droit de performances 2020-2025
Eurofins		1 265.24 \$	Analyses eau potable et usées
Excavation & Location S. Mongrain		5 420.71 \$	Transport de gravier - Entretien des routes
Excavation Pronovost et Godin		8 671.99 \$	Transport de gravier et location de niveleuse - Entretien des routes
Feux d'artifice Orion	1 500.00 \$		Feux d'artifice - Fête Nationale
Fleurons du Québec		648.46 \$	Cotisation 2026
Formation Prévention Secours		839.92 \$	Cours de gardiens avertis
FQM		490.71 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc Notre-Dame
Garage Polrier		1 409.59 \$	Achat et pose de pneus - Voirie (F150)
Grimarts	800.00 \$		Sonorisation et éclairage - Fête Nationale
Groupe CLR		74.62 \$	Service de répartition et location de télépage - Juin 2026
9072-3602 Québec inc. (Jocelyn Gagnon)		3 104.33 \$	Débroussaillage des fossées - Juin 2026
Danièle Guillemette	1 100.00 \$		Entretien paysager - Vers. 2/5
Interconnexions LD		83.36 \$	Support informatique
Isabelle Duquette		150.00 \$	Service de maquillage - Fête Nationale
Javel Bois-Francis		1 363.47 \$	Produits chimiques - Eau potable
Jeureka		1 724.63 \$	Location jeux géants - Fête Nationale
Les Gonflés		1 070.70 \$	Location jeux gonflables - Fête Nationale
Les Villages étudiants		825.00 \$	Formation Moniteurs camp de jour
MATREC		205.08 \$	Location conteneur - Juillet 2026
Mécanique Multi Service		244.11 \$	Réparation machinerie - Voirie
Mercier Autoroute 40		215.06 \$	Palette de plastique, Classeur (caserne)
Microbrasserie À la Fût		452.48 \$	Bières pour la Fête Nationale
MRC des Chenaux		90 344.11 \$	Quotes-Parts - Versement 4/6, Évaluation actifs pompier, formation
MRC des Chenaux		98 050.00 \$	Facturation annuelle - Fosses septiques
Municipalité de Batiscan		525.94 \$	Essence, Entraide intermunicipale
Pierre Du Sault transport		1 747.62 \$	Location pelle mécanique - Fossé rue Jacob
Plomberie G. Veillette		1 230.81 \$	Réparation toilette du quai



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Pompage Expert		912.68 \$	Location toilette chimique
PR Distribution	1 218.82 \$		Machine pour peinture de marquage et peinture
Réal Huot		503.58 \$	Clés et crochets - Réseau aqueduc
Sanimont		1 967.14 \$	Nettoyage bassin (jeux d'eau)
Solutions Sherby		471.15 \$	Produits nettoyants CDT
Techni-Consultant		1 437.19 \$	Honoraires professionnels
Transport H.M.D.		3 207.80 \$	Transport de gravier - Entretien des routes
Ville de Trois-Rivières		3 170.65 \$	Achat d'eau
Wajax		1 298.76 \$	Entretien 2026 - Génératrice rg St-Pierre
Zone SST		642.29 \$	Adhésion annuelle 2026 - Vers. 2/2

	7 541.26 \$	253 645.76 \$
TOTAL des comptes à payer:	261 187.02 \$	

Dépenses totales du mois:	348 531.72
---------------------------	-------------------